

ARRETE du Maire

N° 08-2023  
Réglementant la circulation sur la VC N°104

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982, complétée et modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

**Considérant l'importance de la sécurité sur la VC 104**, pendant les fêtes médiévales organisées par l'Association J'Ai Mille Ans, dans le Parc du Château, les 19 et 20 août 2023.

ARRETE

**Article 1: la circulation sur la VC n°104 sera interdite, à compter du samedi 19 août à 9 heures jusqu'au dimanche 20 août 2023 à 20 heures.**

Article 2 : La signalisation de cette modification de circulation sera effectuée conformément aux instructions en vigueur sur la signalisation routière, aux frais et par les soins de l'entreprise.

Article 3: Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la Police de la circulation et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de BOUSSAY et sur la zone concernée.

Article 5: Une Copie du présent arrêté sera adressée, pour exécution :  
à Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Preuilly/Le Grand-Pressigny  
à Monsieur le responsable du STA à LIGUEIL,

Fait à BOUSSAY, le 11/08/2023.

Le Maire,  
Marc de BECDELIEVRE

